



# AEROCLUB du GAILLACOIS

## ADHESION A L'AEROCLUB

### TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Une adhésion ou un renouvellement d'adhésion peut être refusé par le Comité Directeur sans nécessité de justification.

Cette décision n'est pas susceptible d'appel.

Tout renouvellement de l'adhésion donne lieu à la souscription d'un nouveau bulletin d'adhésion aux conditions fixées.

Toute cotisation et participation aux frais de fonctionnement versées à l'aéroclub sont définitivement acquises par ce dernier.

Il ne saurait en être exigé un remboursement en cours d'année pour quelque raison que ce soit (démission, exclusion, décès d'un membre etc...).

La **cotisation annuelle** doit être versée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice en cours Elle est due pour la totalité de l'exercice. Les adhésions prises après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N comptent pour la fin de l'année N en cours et l'année suivante N+1.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le comité directeur de l'aéroclub.

Les paragraphes ci-dessus s'appliquent quel que-soit le type de membre.

## **TITRE 2 – COTISATION ET PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT**

### **2.1. MEMBRES D'HONNEUR :**

Les membres d'honneur, définis à l'article 4.3 des statuts de l'association, **ne paient pas de cotisation.**

### **2.2. MEMBRES ACTIFS :**

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **20 €** (*montant fixe quelque soit l'âge*)

Les membres actifs doivent également s'acquitter d'une participation au fonctionnement de l'aéro-club du Gaillacois :

- d'un montant de **80 €** pour les plus de 25 ans
- d'un montant de **30 €** pour les moins de 25 ans

### **2.3. MEMBRES BIENFAITEURS :**

Les membres bienfaiteurs, définis à l'article 4.2 des statuts de l'association, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 € pour devenir membre actif. Ils peuvent apporter une contribution financière exceptionnelle à l'association.

### **2.4. MEMBRES AMIS :**

Les membres amis, tels que définis à l'article 4.4 des statuts, s'acquittent du paiement de la **cotisation annuelle fixée pour tout membre actif** selon la convention établie avec le comité départemental du Tarn.

Ces personnes souscrivent un bulletin d'adhésion qui les engage à adhérer sans réserve aux statuts et au règlement Intérieur définis par l'association.

### **2.5. MEMBRES ASSOCIES :**

Les membres associés s'acquittent d'une cotisation annuelle d'un montant défini par le Comité Directeur soit **20 €**.

### **2.6. MEMBRES BIA :**

Les membres BIA s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à **20 €**.

Les membres BIA sont exempts de la participation au fonctionnement de l'aéro-club.

Pour résumé :

2024	Cotisation annuelle	Participation au fonctionnement
Membres d'honneur	0 €	0 €
Membres actifs		
< 25 ans	20 €	30 €
≥ 25 ans	20 €	80 €
Membres bienfaiteurs	20 €	0 €
Membres amis	20 €	0 €
Membres associés	20 €	0 €
Membres BIA	20 €	0 €